

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 décembre 2020 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 décembre 2020.

**PRESENTS :** Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - Mme LIEGEOIS - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS  
Madame BOCHNAK par Monsieur MAUGRAS  
Madame PERROSE par Madame AMAH  
Monsieur SCHIERTZ par Madame FOURNERY  
Madame MILED par Madame HOH

**ABSENTS EXCUSES :** Madame BADER - Monsieur BERRAR

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

N° 2020/109

**SPL-XDEMAT - RAPPORT DE GESTION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et

individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

#### **COMPTE RENDU DE DECISIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

#### **DECISION N° 024**

- Par laquelle il a signé avec le lycée Jeanne d'Arc une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel de Madame ALBIZATTI au sein de l'école Jacques-Yves Cousteau du 30 novembre au 4 décembre 2020.

#### **DECISION N° 025**

- Par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur, une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles Jean XXIII pour l'accueil de personnes et la distribution de repas. Cette convention est signée pour une durée allant du 24 novembre 2020 au 18 mars 2021.

#### **DECISION N° 026**

- Par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule communal pour le transport pour le transport des denrées alimentaires. Cette convention est signée pour une durée allant du 24 novembre 2020 au 18 mars 2021.

**DECISION N° 027**

- Par laquelle il a signé avec le GRETA Lorraine une convention de stage en milieu professionnel dans le cadre d'un CAP, afin d'accueillir au sein de l'école Gilberte Monne, madame RICHERT du 8 au 19 mars 2021.

**DECISION N° 028**

- Par laquelle il a signé avec le lycée Marie Immaculée une convention de stage en milieu professionnel dans le cadre d'un BAC PRO, afin d'accueillir au sein de l'école Gilberte Monne, madame LOMBARKIA du 30 novembre au 18 décembre 2020.

**DECISION N° 029**

- Par laquelle il a signé avec CHARVET Digital Média, un contrat de maintenance des panneaux d'informations installés place du 10 Septembre pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel de 990 € HT soit 1 188 € TTC, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECISION N° 030**

- Par laquelle il a signé l'avenant n°1 de régularisation avec SMACL ASSURANCES, afin d'accepter la régularisation de prime pour l'année 2021, correspondant au retrait du bâtiment situé au 38 avenue du Général de Gaulle du contrat Dommage aux Biens.

**DECISION N° 031**

- Par laquelle il a fixé les tarifs de locations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

N° 2020/110

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE 2020**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la présentation en comité consultatif des Finances du 8 décembre 2020,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020 / RAR / DM	Dépenses	Recettes
		<b>DEPENSES</b>		- €	
<b>66</b>	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	62 508,00	- 5 619,00	
	661132	INTERETS AU GFP	-	3 319,00	
<b>67</b>	678	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00	2 300,00	
		<b>RECETTES</b>	<b>BP 2020 / RAR / RC</b>		- €
	023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	59 474,00 €		- €
				- €	- €

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020 / RAR / DM	Dépenses	Recettes
		<b>DEPENSES</b>		-	
<b>23</b>	2313	CONSTRUCTIONS	10 000,00	- 10 000,00	
	2315	AMENAGEMENT VOIRIE ET SENTIERS	-	10 000,00	
		<b>RECETTES</b>	<b>BP 2020 / RAR / RC</b>		-
<b>041</b>	1641	EMPRUNT EN EUROS	26 521,00		- 1 298,00
<b>10</b>	10226	TAXES AMENAGEMENT	18 700,00		238,00
<b>16</b>	165	DEPOTS DE GARANTIE	-		1 060,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	59 474,00 €	- €	
				- €	- €

N° 2020/111

**ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Le conseil municipal, après présentation au comité consultatif des Finances en date du 8 décembre 2020, décide d'actualiser les tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'actualisation des tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

DESIGNATION	tarifs 2020	tarifs 2021
TAXE FUNERAIRE unique	47,50	48,00
<u>CONCESSIONS</u> ou emplacement Cavarne		
Concession de 50 ans	664,00	665,00
Concession de 30 ans	323,00	324,00
Concession de 15 ans	161,00	161,00

<u>COLOMBARIUM</u> case 1 place		
30 ans	801,00	803,00
15 ans	456,00	457,00
<u>COLOMBARIUM</u> case 2 places		
30 ans	1478,00	1481,00
15 ans	798,00	800,00
<u>COLOMBARIUM</u> case 3 places		
30 ans	2134,00	2139,00
15 ans	1129,00	1132,00
plaque gravée colonne du souvenir nom du défunt	16,00	17,00
utilisation caveau provisoire par les P F occupation astreinte par jour	17,50	18,00
CHIENS ERRANTS + remboursement des frais engagés par la commune à la charge du propriétaire	237,00	238,00

**N° 2020/112**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE  
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites indiquées ci-dessous :

Chapitre	Désignation	Crédits Ouverts Budget 2020	Montant autorisé (25 % CO n-1)
16	Emprunts et dettes	716 430,00 €	179 107,50 €
20	Immobilisations Incorporelles	93 472,80 €	23 368,20 €
204	Subventions d'Equipement versées	7 500,00 €	1 875,00 €
21	Immobilisations Corporelles	104 489,19 €	26 122,30 €
23	Immobilisations en cours	553 922,14 €	138 480,54 €
		1 475 814,13 €	368 953,53 €

N° 2020/113

### SUBVENTION MJC 2021 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement de la MJC et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation serait nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la MJC un acompte de 20 000 € pour l'exercice budgétaire 2021 (pour mémoire, versement d'une subvention de 75 000 € en 2020).

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 votes pour et 1 vote contre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 20 000 € par anticipation à la MJC,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 décembre 2020 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 8 décembre 2020.

**PRESENTS :** Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - Mme LIEGEOIS - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS  
Madame BOCHNAK par Monsieur MAUGRAS  
Madame PERROSE par Madame AMAH  
Monsieur SCHIERTZ par Madame FOURNERY  
Madame MILED par Madame HOH

**ABSENTS EXCUSES :** Madame BADER - Monsieur BERRAR

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 20	Nombre de votants : 24
--	-------------------------	------------------------

**N° 2020/114**

**SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE POMPEY 2021 - VERSEMENT D'UN  
ACOMPTE**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation serait nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Ecole de Musique de Pompey un acompte de 5 000 € pour l'exercice budgétaire 2021 (pour mémoire, versement d'une subvention de 40 000 € en 2020).

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur SCHIERTZ ne prenant pas part au vote,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 5 000 € par anticipation à l'Ecole de Musique de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 décembre 2020 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent TROGRIC**, maire, après convocation légale adressée le 8 décembre 2020.

**PRÉSENTS :** Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - Mme LIEGEOIS - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS  
Madame BOCHNAK par Monsieur MAUGRAS  
Madame PERROSE par Madame AMAH  
Monsieur SCHIERTZ par Madame FOURNERY  
Madame MILED par Madame HOH

**ABSENTS EXCUSES :** Madame BADER - Monsieur BERRAR

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 20	Nombre de votants : 25
--	-------------------------	------------------------

**N° 2020/115**

**SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - ANNEE 2021**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Depuis l'année 2013, la Municipalité prend en charge la participation des parents à la coopérative scolaire des écoles élémentaires et maternelles de Pompey.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation à 25.60 € par enfant pour l'année 2021, soit par école :

ECOLE	Montant
Ecole élémentaire Jeuyeté	3 405 €
Ecole élémentaire Gustave Eiffel	4 250 €
Ecole maternelle Gilberte Monne	1 408 €
Ecole maternelle Jacques-Yves Cousteau	1 587 €
Ecole maternelle Jean Moulin	870 €

Les écoles ayant besoin du financement des coopératives en début d'année, il est également proposé au Conseil Municipal de verser les subventions scolaires par anticipation en janvier 2021.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus, le montant des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le montant de ces subventions en janvier 2021,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2021.



N° 2020/116

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY -**  
**AUTORISATION DE LA FISCALISATION DES PARTICIPATIONS**  
**COMMUNALES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Depuis janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne verse plus les participations fiscalisées tant que les communes membres du syndicat n'ont pas autorisé la fiscalisation.

Afin de ne pas connaître de rupture de trésorerie en début d'année 2021, le syndicat intercommunal du stade de Frouard/Pompey sollicite l'autorisation de prélever l'impôt sur la base 2020 (pour rappel délibération en date du 15 juin 2020) dans l'attente du vote du budget primitif 2021 qui devrait intervenir en février 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la fiscalisation de la participation de la commune au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey sur la base de 2020.

N° 2020/117

**CREATIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les propositions soumises à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 10 décembre pour des avancements de grade au titre de l'année 2020, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des effectifs au 31 décembre indiquera les postes créés pourvus, les postes occupés antérieurement par les agents promus seront donc non pourvus et feront l'objet d'une proposition de suppression au prochain conseil municipal, lorsque le comité technique aura été saisi pour avis sur cette modification.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des postes suivants :
  - Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

N° 2020/118

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2019-2022 -**  
**AVENANT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2018 par laquelle le conseil a approuvé la proposition d'assurance statutaire formulée par la CNP pour 2019-2022.

Par courrier en date du 26 juin 2020, le centre de gestion nous informe que la CNP résilie à titre conservatoire le contrat d'assurance statutaire relatif au personnel communal, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'assureur s'était engagé à maintenir le taux fixé (7,45%) au contrat pendant deux années, cette clause a permis le maintien de ce taux en 2019 et 2020. Aujourd'hui, la sinistralité enregistrée par la collectivité ne permet pas le maintien de ce taux de cotisation jusqu'au 31 décembre 2022.

Après étude et négociation, un avenant au contrat est proposé à la collectivité : en gardant les mêmes garanties de remboursement, le taux passe de 7,45 % à 9,50%. Ce taux serait valable pour 2021, un nouveau taux pourrait être proposé pour 2022 au vu de la sinistralité.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du CDG 54,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer l'avenant en résultant et tout acte y afférent.

N° 2020/119

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES EQUIPES ESPACES VERTS DES  
VILLES DE FROUARD ET POMPEY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2019/042 du 27 mai 2019, le conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention de mutualisation des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2019.

Dans la continuité des opérations de mutualisation au sein du bassin de Pompey, il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition du personnel des équipes espaces verts des villes de Frouard et Pompey, ainsi que du matériel respectif :

- Mise à disposition à la Ville de Frouard des structures de l'Avant-Garde appartenant à la Ville de Pompey pour accueillir ses jardinières de mars à mai afin de les cultiver et de conserver ses gros végétaux d'hiver,
- Mise à disposition et partage par la Ville de Frouard de son savoir-faire en termes de conception, réalisation et suivi des massifs floraux. Notamment en proposant les moyens humains nécessaires lors des phases de plantations des massifs floraux, mise en place de jardinières et suivi de leur culture dans les serres et inversement
- Organisation d'une fête intercommunale de la nature dans une démarche commune d'espaces verts durables en lien avec le Bassin de Pompey et qui permet de regrouper les chasseurs, l'O.N.F., les jardiniers et les techniciens des villes.

Les conditions de mise à disposition et de mutualisation sont précisées par une convention entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse pour une durée qui sera fixée par les parties.

Concernant la mise à disposition de personnel, la collectivité d'origine versera aux agents la rémunération correspondant à son grade d'origine. Conformément à la décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine, la collectivité d'accueil sera totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mutualisation des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

N° 2020/120

**MISE A DISPOSITION ET TRANSFERT DE BIENS DANS LE CADRE DU  
TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET DEFENSE INCENDIE A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY -  
PROCES VERBAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exercice des compétences Eau et Défense Incendie transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

En vertu de l'article L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences a lieu gratuitement.

Cette mise à disposition doit être actée par procès-verbal qui déterminera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci conformément à l'article L.1321-2 du CGCT. La liste des biens mis à disposition et transférés est annexée à la délibération.

Il convient donc d'établir à la fois des procès-verbaux de mise à disposition et de transfert des biens et de transfert.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur KUHN, à signer les procès-verbaux de mise à disposition et de transfert des biens, subventions et emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence Eau entre la commune et le Bassin de Pompey,
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur KUHN, à signer les procès-verbaux de mise à disposition et de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Défense Incendie entre la commune et le Bassin de Pompey.

N° 2020/121

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL COMMERCES DE DETAIL - AVIS -  
ANNEE 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, est venue modifier la réglementation procurant au maire d'une commune la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail.

L'article L3132-26 du code du travail confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice des commerces de détail. Les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté pris avant le 31 décembre 2020, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés et du conseil communautaire, lorsque le nombre de dimanches dérogés excède cinq.

Leur consultation est en cours.

La liste des ouvertures dominicales peut être modifiée au cours de l'année par arrêté en respectant la procédure précitée.

Sur notre commune, le nombre des dimanches pouvant bénéficier de cette dérogation est fixé à 1 : le dimanche 21 mars 2021.

Cette date a été déterminée suite à une demande formulée par courrier par un commerce de Pompey, elle correspond à une manifestation commerciale.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à cette dérogation.

Pour information, suite au contexte particulier de crise sanitaire impliquant des mesures spécifiques qui ont conduit à la fermeture de certains commerces, les services préfectoraux recueillent l'avis des communes sur des demandes de dérogation au repos dominical pour les dimanches du mois de janvier 2021.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail pour le dimanche 21 mars 2021,
- **PRECISE** que les organisations d'employeurs et de salariés sont saisies pour avis,
- **PRECISE** que la date sera définie par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2020/122

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**  
**3EME TRANCHE (Eglise Saint-Epvre, Centre Aéré et Vestiaires du stade de**  
**football, Ecole Gilberte Monne, Maison pour Tous) - DEMANDE DE**  
**SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU**  
**SOUTIEN DES COMMUNES FRAGILES**

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, de mise en conformité au regard de la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapés, la commune de Pompey projette d'effectuer en 2021 les travaux figurant à l'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé le 27 septembre 2016.

Les travaux concernent l'Eglise Saint-Epvre, le centre aéré et les vestiaires du stade de football, l'école Maternelle Gilberte Monne et la Maison pour Tous.

Les travaux sont estimés à 245 748,25 € HT soit 294 897,90 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Départemental au titre du soutien des communes fragiles.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 245 748,25 € HT soit 294 897,90 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental au titre du soutien des communes fragiles,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2021 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2020/123

**AUTORISATION DE TRANSFERT LIE A LA DISSOLUTION DE LA SPL**  
**D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 9 décembre 2016, la commune de Pompey a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, une mission d'études préalables pour la restructuration de l'îlot cœur de ville Pompey - rue des jardins fleuris- avenue du général De Gaulle à Pompey.

Par délibération en date du 27 janvier 2020, la commune de Pompey a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, une mission maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration & l'extension du centre socio culturel Jean Hartmann à Pompey.

Par délibération du 28 septembre 2020, la commune de Pompey a approuvé la cession de ses actions SPL au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Toutes les communes ont délibéré en ce sens rendant la Communauté de Communes du Bassin de Pompey actionnaire unique de la SPL.

Par décision en date du 24 novembre 2020, Monsieur Laurent TROGRLIC exerçant la fonction de Président de la SPL, a prononcé la dissolution sans liquidation de la société, par application de l'article 1844-5 du Code Civil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette dissolution entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Dès lors, à partir du 1er janvier 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey, ce qui implique le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif, des droits et obligations, notamment des conventions de mandat d'études et de maîtrise d'ouvrage déléguée, en cours d'exécution à la date du transfert universel et qui ont été conclus entre la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey et la commune de Pompey.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la SPL dans les conventions mandat d'étude et de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour :

- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration & l'extension du centre socio culturel Jean Hartmann à Pompey,
- La convention de mandat pour la réalisation d'études préalables pour la restructuration de l'ilot cœur de ville Pompey - rue des jardins fleuris / avenue du général De Gaulle à Pompey.

Les conventions de mandat s'exécuteront dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la substitution de la Communauté de communes du Bassin de Pompey à la société publique locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans :
  - La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration & l'extension du centre socio culturel Jean Hartmann à Pompey,
  - La convention de mandat pour la réalisation d'études préalables pour la restructuration de l'ilot cœur de ville Pompey - rue des jardins fleuris / avenue du général De Gaulle à Pompey,
- **DIT :**
  - Que les conventions de mandat s'exécuteront dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance,
  - Que la substitution de la Communauté de commune à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey fera l'objet d'avenants de transferts à conclure entre la Commune et la communauté de communes du Bassin de Pompey.

**N° 2020/124**

#### **COLIS DE NOEL EN FAVEUR DES SENIORS**

Rapporteur : Madame FOURNERY

Le COVID-19 représente un risque sanitaire avéré pour les plus de 65 ans, mais impacte également leur vie sociale et familiale.

Entre les mesures de confinement, de déconfinement et aujourd'hui de reprise de l'épidémie, les seniors vivent pour beaucoup dans un climat anxiogène. A cela viennent s'ajouter les mesures de sécurité qui freinent les activités qui leur sont dédiées. La ville de Pompey n'échappe pas à ces règles et a dû renoncer à son repas des Aînés.

Pour pallier l'absence de ces manifestations et notamment celle du repas des Aînés, qui connaît habituellement un grand succès, la commune souhaite offrir un colis de Noël à toutes les personnes de plus de 70 ans.

Pour bénéficier de ce colis, il suffira aux personnes concernées de s'inscrire en mairie jusqu'au 19 décembre 2020, les colis pourront être retirés le mardi 22 décembre et le lundi 28 décembre 2020 aux heures d'ouverture de la mairie, ou sur rendez-vous en cas d'indisponibilité.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition et les tarifs de 15 € (colis individuel) et 25 € (colis double) pour les colis de Noël en faveur des seniors.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition et les tarifs de 15 € (colis individuel) et 25 € (colis double) pour les colis de Noël en faveur des seniors, ainsi que le paiement des factures correspondantes à l'opération,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2020.



le Maire,

Laurent TROGRLIC